



Caution solidaire professionnelle

Par rlb, le 15/04/2019 à 19:44

Bonjour.

Je suis associé minoritaire 34 % d'une SAS créée il y a 1 an et qui est en difficulté. Nous avons fait un pacte d'associé qui ne m'avantage pas beaucoup. 2 associés père et fils à 33% chacun en groupe fondateur et moi en associé investisseur. Mes associés ont peu de patrimoine et nous sommes caution solidaire. Les 2 prêts sont signés par mes 2 associés mais je suis caution pour 1/3 du montant sur un seul prêt comme mes 2 associés. Le second est signé par mes 2 associés et à pour caution 1 de mes associés en caution personne physique pour moitié et un nantissement du fond de commerce à 100%. Suis-je concerné par des prêts que je n'ai pas signés. En cas de cessation mon patrimoine personnel est-il menacé, puis-je porter plainte pour négligence de gestion... puis je formaliser ou demander un plan de sauvetage et l'imposer à mes associés en étant minoritaire aujourd'hui.

En outre, j'ai aujourd'hui la possibilité de prendre la majorité en actions via une fusion. Je souhaiterais pourquoi pas prendre une majorité de parts mais garder mes associés en opérationnel et pouvoir intervenir plus facilement en gestion. Je souhaite simultanément ne pas augmenter mon cautionnement ou garanties personnelles à hauteur de ma capitalisation. Comment puis-je faire. Peut-on renégocier ou refaire un pacte d'associé me permettant d'augmenter mes parts sans augmenter ma caution. Si la caution est solidaire entre associés, est-elle proportionnelle aux parts de chaque associé ou solidaire quel que soit le partage des actions.

Je vous remercie pour votre retour

Par rlb, le 15/04/2019 à 19:45

Contact